



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL07.10.2022-052 : Vœu concernant l'augmentation alarmante des tarifs de l'électricité et du gaz

Depuis 2014, le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) propose aux collectivités finistériennes un groupement de commande pour l'électricité et le gaz. Ce groupement comprend la Commune de Bannalec.

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent des records historiques pour diverses raisons dont :

- La guerre en Ukraine
- Les travaux de maintenance sur les centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité
- Le prix du CO2 qui est très élevé
- Le mode de calcul du prix de l'électricité

Le SDEF vient de communiquer aux membres du groupement l'augmentation prévisible des coûts du gaz et de l'électricité. Pour la Commune de Bannalec, le prix du gaz va augmenter de 367 % (175 998 €), celui de l'électricité de 241 % (+328 328 €).

Malgré son engagement de longue date dans le développement des énergies renouvelables concrétisé notamment par le développement de la filière bois-énergie et la création d'un réseau de chaleur alimenté par du bois bocager, notre commune verra donc sa facture énergétique augmenter d'une année à l'autre de plus de 500 000 €. Même si des mesures supplémentaires d'économie d'énergie peuvent et doivent encore être envisagées, ceci n'est pas soutenable.

A ce jour, le bouclier tarifaire est limité aux communes de moins de 2 millions d'euros de budget et de moins de 10 agents, ce qui exclut des communes telles que Bannalec. En début de préparation des budgets de 2023, cette situation est très préoccupante et appelle des mesures à même d'éviter les conséquences pour les investissements, les services publics locaux et donc les populations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'alarme et s'inquiète de cette hausse sans précédent des prix du gaz et de l'électricité pour le budget des collectivités.

Sollicite une prise en compte de cette regrettable réalité dans le projet de loi de finances pour 2023 actuellement en débat au Parlement, ce qui n'est malheureusement pas le cas à ce stade.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX